



Le Journal de la Clinique

05 59 64 04 63
 34^{bis} bd Jacques Duclos - Tarnos
Consultations sur RDV
 Lundi - vendredi : 9h à 12h et 14h à 19h
 Samedi : 9h à 12h et 14h à 17h
 www.cliniquelariou.com

-  **Dr BAZIOR-LANGHAN Juliet**
-  **Dr BROCHOT Florence**
-  **Dr RANEDO Eliane**

Disparitions inquiétantes de chats au Boucau

Propriétaires de chats, restez très vigilants. De nombreuses disparitions de chats ont été signalées dans certains quartiers du Boucau (rue Glize). Le caractère malveillant de ces disparitions est fortement suspecté.

Le pauvre « *Buddy* » a eu beaucoup de chance de s'en sortir. Après 10 jours d'absence, et fortement amaigri, il a pu se traîner jusqu'à la rue de son domicile, où de jeunes gens l'ont trouvé, épuisé et déshydraté, avec une **corde autour du cou** ! Cette dernière était tellement serrée qu'ils ont eu du mal à la couper et qu'elle a provoqué une blessure infectée sur tout le tour de son cou.

Heureusement, Buddy s'en sort plutôt bien et ses blessures sont en train de guérir. Le petit chat du voisin a dû avoir moins de chance, car il n'a toujours pas été retrouvé. Il avait disparu quelques jours auparavant.

Si vous êtes inquiets, sachez qu'il existe des **GPS pour chats** qui se fixent sur leur collier et qui permettent de suivre les péripéties de votre compagnon. N'hésitez pas à en parler autour de vous.



La Clinique Vétérinaire de l'Ariou s'agrandit !

Toujours dans le souci de pouvoir proposer des soins de qualité à nos petits patients, la Clinique vétérinaire de l'Ariou **se modernise et s'agrandit**.

Les nouveaux locaux comporteront deux salles d'attente, afin de **séparer les chiens des chats** et de limiter le stress de ces derniers lors de leurs visites chez le vétérinaire.

Nous avons également prévu une salle de consultation très « cosy » séparée et dédiée au chat, ainsi qu'un **espace d'hospitalisation dissocié** pour les deux espèces.

Nos amis les chiens disposeront également de leur propre espace d'attente et de consultation un peu plus spacieux et adapté à leurs besoins.

Une salle de chirurgie double et bien équipée complétera les améliorations.

La **façade sera modernisée** et le **parking réaménagé** pour mieux pouvoir vous accueillir.

Voici déjà un avant-goût de ce projet, qui a déjà bien avancé dans sa conception et qui verra le jour début 2020. La clinique restera, bien-sûr, ouverte pendant toute la durée des aménagements.



La délivrance de médicaments par votre vétérinaire

Nous nous heurtons malheureusement fréquemment à l'**incompréhension** ou la **colère** de propriétaires se présentant à l'accueil et se voyant refuser l'octroi d'un médicament pour leur animal. Cet article a pour but d'**expliquer** pourquoi nous pouvons parfois être dans l'obligation de refuser de délivrer un médicament.

Tout comme les humains, les animaux ont besoin d'être suivis sur le plan médical. Pour de petits bobos, le recours à des remèdes en vente libre peut parfois suffire, mais dès qu'il s'agit de pathologies plus importantes, votre vétérinaire sera la seule personne en mesure de prescrire un traitement adapté à votre protégé.

Nos obligations en tant que vétérinaire

- Nous ne pouvons pas délivrer un médicament sans voir votre animal. Nous avons l'obligation de procéder à l'**examen clinique** de votre animal, avant de rédiger une ordonnance.
- Nous pouvons **prescrire un médicament humain** pour votre chien dans certains cas : s'il n'existe pas de médicament vétérinaire adapté au chien (ou à une autre espèce animale) permettant de traiter sa pathologie. Toutefois, seul le pharmacien pourra alors délivrer ce médicament humain.
- Nous ne pouvons pas vous délivrer un médicament sur présentation d'une ordonnance d'un autre vétérinaire, car c'est **interdit par le Code de la Santé Publique**. En revanche, un pharmacien pourra délivrer un médicament vétérinaire sur présentation d'une ordonnance d'un vétérinaire.
- Nous pouvons vous **envoyer un médicament par la poste**. Cela est possible, mais uniquement si le délai entre la consultation qui a motivé sa prescription et cet envoi ne dépasse pas 10 jours.



Le cas particulier des antibiotiques - lutter contre l'antibiorésistance

« Les antibiotiques, ce n'est pas automatique ! », « Les antibiotiques, utilisés à tort, ils deviendront moins forts ! »...

N'oublions pas que les antibiotiques sauvent de nombreuses vies tant humaines qu'animales. Mais une **mauvaise utilisation** des antibiotiques (non-respect de la durée ou du dosage, usage d'une catégorie d'antibiotique inappropriée) peut amener à créer des **bactéries ultrarésistantes** avec des conséquences dramatiques. Seul votre vétérinaire peut déterminer si des antibiotiques sont nécessaires pour traiter votre compagnon.

N'oublions pas que les antibiotiques sont également présents dans les **collyres ophtalmiques**, les **gouttes** prescrites pour traiter les **otites**, ainsi que dans certaines **pommades dermiques**. Voilà pourquoi nous ne pouvons pas vous vendre ces préparations sans voir votre animal.

Gestes de prévention

Pour limiter la nécessité d'avoir recours aux antibiotiques :

- Maintenez les locaux de vos animaux propres.
- Lavez votre animal s'il est sale.
- Maintenez l'hygiène de ses oreilles et de ses yeux.
- Protégez vos animaux contre les parasites tels que les puces.
- Faites des détartrages réguliers (tartre = bactéries).

Faire la différence : médicaments en vente libre et médicaments sous prescription

Tout comme en médecine humaine, les médicaments vétérinaires sont divisés en deux catégories, dictées par le Code de la santé publique. Les médicaments en vente libre peuvent être achetées **sans ordonnance** et **sans examen de l'animal**. Les médicaments sous prescription en revanche, ne peuvent être obtenues qu'après présentation d'une ordonnance, fournie par votre vétérinaire après un **examen clinique rigoureux de l'animal**. Notez bien que de nombreux antiparasitaires (vermifuges, antipuces) sont des médicaments sous prescription.

